

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEGOUIN DU 21 novembre 2022.

Date de convocation: le 14/11/2022.

L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 9, Votants : 9, Absents : 2.

Présents: M.BRUNET Michel, M.BERNIER Gilles, M.THIBAULT Patrick, M.PINAULT Jean, Mme KULICH Laëtitia, M.BRUNET Steven, M.DUMOT Julien, Mme BIAUNIER Béatrice, M.BERNIER Olivier.

Absents: M. MONTIER Philippe, GORSKI William.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.
M. PINAULT Jean a été élu secrétaire de séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 12/09/2022 qui n'apporte aucune remarque et est adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du RPQS du Syndicat des eaux du Boischaut Nord ex 2021.
- Lotissement communal le Fond Moreau, prix de vente du m2.
- Création d'emploi d'agent recenseur et de coordonnateur.
- Location De l'hôtel-restaurant le Valoria.
- Travaux de mur de clôture.
- Questions diverses.

1- Approbation du RPQS du Syndicat des eaux du Boischaut Nord ex 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat des eaux du Boischaut Nord, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce document est destiné à l'information des usagers. Après présentation par Monsieur le Président du Syndicat des eaux du Boischaut Nord, et Madame la Directrice des Services, le conseil municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

2- LOTISSEMENT COMMUNAL LE FOND MOREAU : PRIX DE VENTE DU METRE CARRÉ.

En vue de la vente des terrains du lotissement communal « le Fond Moreau » à VILLEGOUIN, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain à 10,00 €HT. Il autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les promesses de vente et les actes de vente correspondants à intervenir avec les futurs acquéreurs en l'étude de Maître LUTHIER, notaire à BUZANÇAIS, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des ventes.

3 – Création d'emploi d'agent recenseur et de coordonnateur communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois de coordonnateur communal et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'agent recenseur à temps non complet pour la période du 04/01/2023 au 20/02/2023.
- la désignation d'un coordonnateur communal.

L'agent recenseur percevra la somme de 1000 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022.

Le coordonnateur percevra la somme de 100 € brut pour la préparation et le suivi de l'enquête.

4- Location de l'hôtel-restaurant LE VALORIA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a remis en location l'Hôtel restaurant le Valoria, et a retenu la candidature de Mme POLMARD Delphine.

Le Conseil Municipal décide donc d'accorder un bail dérogatoire de 23 mois, à compter du 01/12/2022, à Mme POLMARD Delphine, pour un loyer mensuel de 600€ HT, payable d'avance le 1^{er} jour du mois, loyer qui évoluera chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (base 2^{ème} trimestre 2022). Un dépôt de garantie de 1200€, représentant deux mois de loyer, sera versé en début de location.

La licence Quatre appartient à la Commune et est mise à disposition du gérant. Un inventaire des matériels, de la vaisselle, du mobilier et du linge appartenant à la commune et mis à la disposition du gérant sera annexé au bail.

A l'expiration du bail dérogatoire de 23 mois, il est précisé que les parties s'engagent à conclure un bail commercial.

Le Maire ou un de ses adjoints sont autorisés à signer les baux à intervenir qui seront dressés par Maître LUTHIER, notaire à BUZANÇAIS.

5- TRAVAUX DE MUR DE CLOTURE.

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus pour les travaux nécessaires de restauration d'un mur de clôture. Le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise MOQUET pour un montant de 3020,00€HT et autorise le maire ou un de ses adjoints à signer ce devis

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le téléthon aura lieu le 3 décembre 2022.

Préparation des vœux de la municipalité 14 janvier 2023.

Le site internet de la commune est opérationnel depuis le 16 novembre 2022.

Les rideaux de la salle des fêtes et de l'école ont été changés.

Les radiateurs de la mairie ont été changés.

Les fenêtres et portes de la garderie ont été changés.

Le bail commercial avec M. BUCPAPAJ a été signé le 17 novembre 2022.

Projets 2023 : réhabilitation du Berry (première tranche de 2 logements), peinture salle des fêtes, sol salle de réunion mairie, voyage scolaire mai 2023.

Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Demande de devis pour panneaux information lotissement.

Fin des travaux du logement du presbytère.

Plan communal de sauvegarde.

Prise en charge des animaux errants.

Projet délibération revalorisation IFSE et CIA.

La pêche de l'étang à Toutifault a été effectuée pour réempoissonner l'étang du bourg.

La séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

